

ARRÊTÉ
2025-SAAD-036

**portant renouvellement de l'autorisation du
du service autonomie à domicile aide du
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
Avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° FINESS : 730 009 974

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté d'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Jean-de-Maurienne signé par le Président du Conseil départemental de la Savoie le 30 décembre 2009 ;
- VU L'arrêté de transfert d'autorisation du SAAD du CCAS Saint-Jean-de-Maurienne au CIAS Cœur de Maurienne Arvan signé par le Président du Conseil départemental de la Savoie le 13 janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations est défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental.

Article 3 - Le service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan intervient sur les communes du périmètre du CIAS, soit, au moment de la signature du présent arrêté :

Albiez-le-jeune	Montricher-Albanne	Saint-Sorlin-d'Arves
Albiez-Montrond	Montvernier	Villarembert
Fontcouverte-la-Toussuire	Saint-Jean-d'Arves	Villargondran
Jarrier	Saint-Jean-de-Maurienne	
La Tour-en-Maurienne	Saint-Pancrace	

Article 4 - Le service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 - Le service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH), de l'aide sociale pour personnes âgées et de l'aide sociale pour personnes en situation de handicap qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 6 - Le service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, en assurant le remplacement des intervenants.

Article 7 - Le service autonomie à domicile du CIAS Cœur de Maurienne Arvan s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

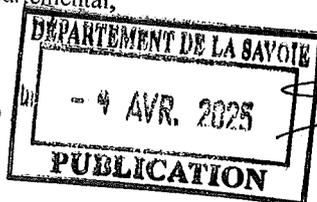
Article 8 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 9 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et le Président du CIAS Cœur de Maurienne Arvan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBERY, le
Le Président,

La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

